



Mourir dans la dignité



M. Claude Ménard,
président du RPCU



M. Pierre Blain,
directeur général du RPCU
pblain.rpcu@hotmail.com

La Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité tiendra des auditions publiques à compter de la fin de l'été 2010 dans le cadre d'une consultation générale sur la question de mourir dans la dignité.

Le Regroupement provincial des comités des usagers présentera un mémoire. Pour ce faire, nous consultons nos membres. Vous trouverez dans ce document quelques points de référence et des questions que nous aimerions vous soumettre.

Notre échéancier est serré, c'est pourquoi nous vous demandons de nous retourner votre position au plus tard le 18 juin soit par courriel à pblain.rpcu@hotmail.com ou par télécopieur au 514 439-1658.

Votre opinion compte pour nous et nous souhaitons la représenter.

Vous pouvez consulter le document complet de consultation sur le site de l'Assemblée nationale à www.assnat.qc.ca



Consultation du RPCU auprès des comités des usagers et de résidents – Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité

ENJEU

Le Regroupement provincial des comités des usagers présentera un mémoire à la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité. Pour ce faire, il consultera les comités des usagers et de résidents pour connaître leurs vues à ce sujet.

I. Historique

Le 4 décembre 2009, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité une motion créant une commission spéciale pour étudier la question de mourir dans la dignité. Cet exercice ne se limitera pas à la seule question de l'euthanasie, bien qu'elle soit centrale. Le contexte plus large de la fin de vie sera débattu.

Les Québécoises et les Québécois tiendront un grand débat de société et amorceront une réflexion qui ne cesse de prendre de l'ampleur tant au Québec que dans de nombreux autres pays. Les différentes enquêtes d'opinion réalisées au cours des dernières années et qui semblent dessiner une tendance sont d'un intérêt certain. Elles ne sauraient toutefois faire l'économie d'une vaste consultation générale afin de permettre à tous ceux et celles qui le souhaitent de s'exprimer plus en détail sur la question.

Il est donc essentiel que le Regroupement provincial des comités des usagers prenne part au débat et fasse connaître les vues des comités des usagers et de résidents du réseau de la santé et des services sociaux.

Cette démarche est complexe sur un sujet sensible, mais le RPCU avec tous les membres des comités des usagers et de résidents réfléchira à la manière d'assurer une mort digne à tous. En tout temps, le RPCU sera guidé par le bien-être et le respect de la personne humaine dans toute sa dignité.

II. Le rôle des comités

a) Le mandat des comités des usagers

Le mandat du comité des usagers et des comités de résidents est d'être le gardien des droits des usagers. Ces comités doivent veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Ils sont l'un des porte-parole importants des usagers auprès des instances de l'établissement.

Le respect des droits des usagers, la qualité des services et la satisfaction de la clientèle constituent les assises qui guident leurs actions. Ils doivent avoir une préoccupation particulière envers les clientèles les plus vulnérables et travailler à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées. (Cadre de référence)

b) Les droits des usagers

Dans le débat qui nous préoccupe, la loi prévoit des droits pour les usagers. Les droits pertinents à ce débat sont :

- droit à l'information (art 4, LSSSS) ;
- droit aux services (art. 5, art. 13 et art. 100, LSSSS) ;
- droit de choisir son professionnel ou l'établissement (art. 6 et art. 13, LSSSS) ;
- droit de recevoir les soins que requiert son état (art. 7, LSSSS) ;
- droit de consentir à des soins ou de les refuser (art. 9, LSSSS) ;
- droit de participer aux décisions (art. 10, LSSSS) ;
- droit d'être accompagné, assisté et d'être représenté (art. 11 et art. 12, LSSSS) ;
- droit d'accès à son dossier d'utilisateur (art. 17 à 28, LSSSS) ;
- droit à la confidentialité de son dossier d'utilisateur (art. 19, LSSSS).



Cependant, en fin de vie, il est important que la décision de l'usager soit prise en compte en premier. Mais à cela s'ajoute l'apport de la famille qui souvent doit décider au nom de l'usager. Comment cela devrait-il se faire?

Que rôle a à jouer le comité des usagers et de résidents dans ces prises de décisions?

III. La position du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers croit que les comités des usagers ont un rôle dans les questions de fin de vie car, ils sont les gardiens des droits des usagers.

Pour connaître l'opinion des comités des usagers et de résidents, le RPCU consulte les comités pour connaître leurs points de vue et rédige son mémoire en conséquence.

Lorsque le mémoire sera rédigé, un comité consultatif de membres des comités des usagers et de résidents le commentera avant qu'il ne soit approuvé par le conseil d'administration du RPCU.

IV. Consultation des comités des usagers et de résidents

a) Consultation

Le Regroupement des comités des usagers demande aux membres des comités des usagers et de résidents de répondre à certaines questions de base.

b) Échéancier

Nous devons avoir reçu votre position au plus tard le **18 juin** soit par courriel à **pblain.rpcu@hotmail.com** ou par télécopieur au **514 439-1658**.

c) Ce que signifient les mots

La Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité se référera aux définitions suivantes afin d'avoir la même compréhension des mots utilisés à propos de la question de mourir dans la dignité.

• Acharnement thérapeutique

Recours à des traitements intensifs dans le but de prolonger la vie d'une personne malade au stade terminal, sans espoir réel d'améliorer son état.

• Aptitude à consentir aux soins

Capacité de la personne à comprendre la nature de la maladie pour laquelle un traitement lui est proposé, la nature et le but du traitement, les risques et les avantages de celui-ci, qu'elle le reçoive ou non.

• Arrêt de traitement

Fait de cesser des traitements susceptibles de maintenir la vie.

• Euthanasie

Acte qui consiste à provoquer intentionnellement la mort d'autrui pour mettre fin à ses souffrances.

• Refus de traitement

Fait, pour une personne, de refuser de recevoir des traitements susceptibles de la maintenir en vie.

• Sédation palliative

Administration d'une médication à une personne dans le but de soulager sa douleur en la rendant inconsciente.

• Sédation terminale

Administration d'une médication à une personne, de façon continue, dans le but de soulager sa douleur en la rendant inconsciente jusqu'à son décès.

d) Questionnement

1. Le comité des usagers ou de résidents doit-il participer au débat sur les questions de fin de vie?

Oui Non

2. Le comité des usagers ou de résidents doit-il offrir à l'usager des renseignements sur les questions de fin de vie sous forme de documentation?

Oui Non

Si oui, comment?

3. Le comité des usagers ou de résidents doit-il inclure les familles et les renseigner sur les questions de fin de vie?

Oui Non

4. Quel rôle a à jouer le comité des usagers et de résidents dans ces prises de décisions?

5. L'usager doit-il décider seul de la question de fin de vie?

Oui Non

6. Comment l'usager devrait être accompagné dans une démarche de fin de vie?

SOINS PALLIATIFS – Soulager la douleur au risque d'abrégé la vie

7. L'euthanasie pourrait-elle être considérée, dans certaines circonstances, comme faisant partie des soins appropriés en fin de vie?

Oui Non

SUICIDE ASSISTÉ — Qu'en pensez-vous?

8. Le suicide assisté devrait-il être légalisé dans certaines circonstances?

Oui Non

L'AIDE À MOURIR

9. L'aide à mourir devrait-elle être légalisée dans certaines circonstances?

Oui Non

PARTAGEZ VOS EXPÉRIENCES

10. Avez-vous des expériences à partager avec nous?

Si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre, vous pouvez joindre des feuilles supplémentaires au questionnaire.

Veuillez s.v.p identifier le nom de votre comité pour compléter la consultation.

Nous devons avoir reçu votre position au plus tard le **18 juin** soit par courriel à **pblain.rpcu@hotmail.com** ou par télécopieur au **514 439-1658**.



LES PRIX DU RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers est engagé dans la reconnaissance et la promotion de l'engagement et de l'excellence de ses membres.

Afin de souligner leur travail, le Regroupement provincial des comités des usagers crée les Prix RPCU de l'excellence qui reconnaîtront le travail accompli par les comités des usagers et de résidents afin d'améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux et le respect de leurs droits.

Les prix reconnaîtront l'excellence dans la prestation de service de ses membres en relation avec les quatre fonctions principales du mandat des comités.

Ces prix seront décernés par le conseil d'administration du RPCU suite aux recommandations d'un jury indépendant mis sur pied pour susciter et proposer des candidatures, les recevoir, les évaluer et faire une recommandation dans chacune des catégories identifiées. Le directeur général sera membre d'office du comité et agira comme secrétaire du comité.

LES PRIX

- Le Prix RPCU de l'excellence - INFORMATION
- Le Prix RPCU de l'excellence - PROMOTION
- Le Prix RPCU de l'excellence - DÉFENSE
- Le Prix RPCU de l'excellence - ACCOMPAGNEMENT

Le jury pourra aussi recommander un PRIX SPÉCIAL s'il croit qu'une personne, un comité ou un établissement doit recevoir une reconnaissance particulière de la part du RPCU. Le jury déterminera les critères de sélection des finalistes et des gagnants.

LES CATÉGORIES DE PRIX

- Le Prix RPCU de l'excellence – INFORMATION reconnaîtra l'engagement d'un comité des usagers ou de résidents dans l'élaboration d'outils pour renseigner les usagers sur leurs droits et obligations par des moyens de promotion originaux et adaptés aux différentes clientèles de leur institution. Un Prix sera attribué pour les comités des usagers dont le budget est de moins de 25 000 \$ et un autre pour les comités des usagers dont le budget dépasse les 25 000 \$.
- Le Prix RPCU de l'excellence – PROMOTION reconnaîtra l'engagement d'un comité des usagers ou de résidents qui auront trouvé une ou des façons originales pour promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers.
- Le Prix RPCU de l'excellence – DÉFENSE reconnaîtra l'apport d'un comité des usagers ou de résidents dans la défense des droits et

des intérêts collectifs des usagers. Cet apport pourra être une action, une promotion ou un outil particulier de défense des droits.

- Le Prix RPCU de l'excellence – ACCOMPAGNEMENT reconnaîtra le travail et les résultats d'un comité des usagers ou de résidents dans l'établissement de partenariats et de moyens innovateurs pour accompagner ou assister un usager dans toute démarche qu'il entreprend pour corriger une situation ou un service aux usagers. Le jury pourra considérer un résultat, un règlement ou association particulière dans l'accompagnement d'un problème ou d'une plainte.

Une personne, un comité ou un établissement pourra présenter la candidature d'une personne, d'un comité des usagers, d'un comité des résidents ou d'un établissement qui est membre du Regroupement provincial des usagers pour l'un des prix identifiés.

LES MODALITÉS POUR POSER UNE CANDIDATURE

La mise en candidature devra identifier la catégorie pour laquelle la candidature est posée. La mise en candidature devra aussi identifier la personne, le comité ou l'établissement qui est proposé avec les coordonnées. Elle devra être accompagnée d'un texte court (maximum 200 mots) qui indique les raisons pour lesquelles la candidature est déposée. On devra joindre à la présentation tout document (dépliant, affiches, outils, vidéos ou autres) qui pourra servir à l'appui de la candidature et à son évaluation. Un formulaire de présentation se trouve sur le site internet du RPCU.

Les candidatures devront être soumises par la poste au plus tard le 1er septembre 2010. Le jury dévoilera fin septembre trois finalistes dans chacune des catégories.

Les Prix RPCU de l'excellence seront remis chaque année lors de l'Assemblée générale ou lors du dîner du congrès du RPCU. Le jury déterminera les critères de sélection des finalistes et des gagnants.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le directeur général, monsieur Pierre Blain, au 514 436-3744 ou par courriel à pblain.rpcu@hotmail.com. Vous pouvez aussi visiter le site internet à www.rpcu.qc.ca pour plus de renseignements et pour imprimer le formulaire de candidature.

Pour poser une candidature, vous devez poster les renseignements demandés avant le 1er septembre 2010 à l'adresse suivante :

Candidatures aux PRIX RPCU de l'excellence
C. P. 60563, succursale Ste-Catherine Est
Montréal (Québec) H1V 3T8



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

JE PRÉSENTE LA CANDIDATURE DE :

Nom de la personne ou du comité mis en candidature :

Nom du comité :

Adresse complète (no. civique, rue, ville, code postal) :

Personne contact :

Téléphone :

Courrier électronique :

- INDIVIDU COMITÉ DES USAGERS
 COMITÉ DES RÉSIDENTS AUTRES

Dans la catégorie :

- Le Prix RPCU de l'excellence – INFORMATION
 Le Prix RPCU de l'excellence – PROMOTION
 Le Prix RPCU de l'excellence – DÉFENSE
 Le Prix RPCU de l'excellence – ACCOMPAGNEMENT

Les raisons pour lesquelles je pose cette candidature (maximum 200 mots)
(joindre une page séparée si nécessaire)

Je joins des documents en appui de cette candidature : oui non
(les nommer)

Mon nom est :

Mon adresse complète (no. civique, rue, ville, code postal) :

Fonction :

Téléphone :

Courrier électronique :

Retourner par la poste cette candidature avant le 1^{er} septembre 2010 à l'adresse suivante :

Candidatures aux PRIX RPCU de l'excellence
C. P. 60563, succursale Ste-Catherine Est
Montréal (Québec) H1V 3T8